

SÉANCE DU 21 MARS 2026

Ordre du jour :

- Constitution du bureau,
- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire,
- Election des Adjoints au Maire,
- Indemnités du Maire et des Adjoints,
- Lecture et diffusion de la charte de l' élu local,
- Composition des commissions communales, des syndicats et des comités consultatifs.

Le vingt-et-un mars deux mil vingt-six, à dix heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte-sur-Sauldre proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Étaient Présents ou représentés : Monsieur AZEVEDO, Madame BOURGEOIS, Monsieur BROCHADO, Madame BRUSIK, Monsieur BUSICCHIA, Madame CHESNEAU, Madame COURRIOUX, Madame DEPARDIEU, Madame DEROUCK, Monsieur DOISNE, Monsieur GAGNEPAIN, Madame GILLES, Madame MONTAGU, Monsieur SEZEUR, Monsieur THEVENIN.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Bernadette COURRIOUX, Maire sortant qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Constitution du bureau :

Madame BOURGEOIS a été nommée secrétaire.

Madame GILLES et Monsieur GAGNEPAIN ont été nommés assesseurs.

ÉLECTION DU MAIRE

Madame Bernadette COURRIOUX, doyenne d'âge, rappelle que conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Elle rappelle, par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame Bernadette COURRIOUX est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Madame Bernadette COURRIOUX 15 voix (quinze).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

le Conseil Municipal proclame à l'unanimité des membres présents, Madame Bernadette COURRIOUX Maire de la commune et la déclare installée.

.../...

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints ; Elle rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il vous est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de deux postes d'Adjoints au Maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes : Liste de Madame Valérie BOURGEOIS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Liste de Madame Valérie BOURGEOIS : 15 voix (quinze)

- Les candidats de la liste de Madame Valérie BOURGEOIS, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

Madame Valérie BOURGEOIS 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Éric BUSICCHIA 2^{ème} Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire des communes, de Conseiller Municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'Adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

.../...

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les Mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 500 à 999	44,3

Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 500 à 999	11,77

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'Adjoints que le Conseil Municipal peut désigner ;

Considérant que la commune se situe entre 500 à 999 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'Adjoints que le Conseil Municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 11.77. % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

.../...

ANNEXE
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE
A COMPTER DU 21 MARS 2026

FONCTION	NOM PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	Madame Valérie BOURGEOIS	11,77% de l'indice.
2ème adjoint	Monsieur Éric BUSICCHIA	11,77% de l'indice.

LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame le Maire a également donné à chaque Conseiller Municipal une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35).

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

FINANCES EAU ET ASST	Valérie BOURGEOIS, Éric BUSICCHIA, Ludivine MONTAGU, Marilyn DEPARDIEU, Héloïse GILLES, Fabrice THEVENIN.
TRAVAUX BÂTIMENTS	Éric BUSICCHIA, Claudio AZEVEDO, Eddy GAGNEPAIN, Fabrice THEVENIN, Antonio BROCHADO, Marc SEZEUR.
TRAVAUX VOIRIE CHEMINS	Éric BUSICCHIA, Vanessa DEROUCK, Laurent DOISNE, Antonio BROCHADO, Fabrice THEVENIN, Marc SEZEUR.
ANIMATION ÉVÈNEMENTS	Valérie BOURGEOIS, Éric BUSICCHIA, Claudio AZEVEDO, Ludivine MONTAGU, Eddy GAGNEPAIN, Héloïse GILLES, Marilyn DEPARDIEU.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Sont donc désignés en tant que :

Président : Madame Bernadette COURRIOUX, Maire

Membres titulaires :

M. Éric BUSICCHIA

M. Claudio AZEVEDO

Mme Héloïse GILLES

Membres suppléants :

M. Eddy GAGNEPAIN

Mme Vanessa DEROUCK

Mme Marilyn DEPARDIEU

.../...

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil Municipal approuve les 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants, proposés par Madame le Maire, concernant la liste préparatoire à la commission communale des impôts directs.

A savoir :

Titulaires :

- Monsieur Michel GIRAUDON
- Madame Nicole SEGARD
- Monsieur Sébastien GAULLIER
- Monsieur Jean HEMERET
- Madame Claudine LAIGNEAU
- Madame Ghislaine BARREAU
- Madame Sylvia POIGET
- Monsieur Dominique TARDIVEAU
- Monsieur Patrick DESPRES
- Monsieur Jean-Jacques JACQUELIN.
- Monsieur Michel COURRIOUX
- Monsieur Albert SIMON

Suppléants :

- Madame Yolaine MOULINET
- Monsieur Jacky DEPARDIEU
- Monsieur Michel BASQUILLON
- Monsieur Michel DESPRÉS
- Monsieur Daniel THIAULT
- Monsieur Jean-Claude HODEAU
- Monsieur Jean-François LOSCHNAT
- Monsieur Daniel MIGNOT
- Monsieur Alain BOLINET
- Monsieur Jean-François GRÉARD
- Monsieur Michel GUÉRIN
- Monsieur Gilbert JACQUELIN

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES

Madame le Maire rappelle le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes Sologne des Rivières.

Madame Bernadette COURRIOUX, Maire, est le membre titulaire et Madame Valérie BOURGEOIS est le membre suppléante de la C.L.E.C.T.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Madame le Maire a rappelé au Conseil Municipal que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale devaient être renouvelés à la suite des élections des Conseils Municipaux.

Conformément aux dispositions du CGCT concernant les délégués au sein des comités syndicaux, le Conseil Municipal a élu au scrutin secret à la majorité absolue les délégués suivants :

NOM	DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
SIVOS PIERREFITTE/SOUESMES	- Valérie BOURGEOIS - Marilyn DEPARDIEU - Emmanuelle CHESNEAU	

.../...

SYNDICAT DU BASSIN DE LA SAULDRE	- Eddy GAGNEPAIN	- Fabrice THEVENIN
SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON	- Eddy GAGNEPAIN	- Claudio AZEVEDO
SEPCS	- Emmanuelle CHESNEAU	- Eddy GAGNEPAIN
SYNDICAT DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE	- Bernadette COURRIOUX - Valérie BOURGEOIS	- Emmanuelle CHESNEAU - Laurent DOISNE
SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	- Christine BRUSIK	- Vanessa DEROUCK
SYNDICAT DES ORDURES MÉNAGÈRES	- Antonio BROCHADO	- Laurent DOISNE
CNAS (Comité National d'Action Sociale) et COS (Comité des Oeuvres Sociales)	- Emmanuelle CHESNEAU	- Christine BRUSIK

COMITÉ DE L'ACTION SOCIALE

Selon l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal a décidé de créer un comité d'action sociale. Les membres sont :

- Valérie BOURGEOIS - Marilyn DEPARDIEU - Emmanuelle CHESNEAU –
Laurent DOISNE - Nicole SEGARD - Catherine TARDIVEAU - Claudine LAIGNEAU –
Marie-Claude BOLINET.

COMITÉ DU FLEURISSEMENT

Selon l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal a décidé de créer un comité du fleurissement et de l'environnement. Les membres sont :

- Laurent DOISNE – Emmanuelle CHESNEAU – Marc SEZEUR – Ludivine MONTAGU –
Vanessa DEROUCK.

REPRÉSENTANT À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD)

Monsieur Eddy GAGNEPAIN est nommé représentant de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAULDRE au sein de l'agence technique départementale (ATD) par le Conseil Municipal.

CORRESPONDANTS DÉFENSE ET SOUVENIR FRANÇAIS

Monsieur Michel GIRAUDON est nommé correspondant défense et correspondant du Souvenir Français pour la commune de PIERREFITTE-SUR-SAULDRE.

.../...

QUESTIONS DIVERSES

- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 24 avril 2026 à 19 heures.

Mme COURRIOUX Bernadette, Maire	
Mme BOURGEOIS Valérie, Adjointe au Maire Secrétaire de séance	